

Guéret, le 25 mars 2021

Affaire suivie par :
Catherine PIQUET
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 05 55 51 61 20 70
Courriel : ddt-sea-cdpenaf@creuse.gouv.fr

à
Madame la Présidente
Communauté de communes
Creuse Grand Sud
BP 40
23200 AUBUSSON

OBJET : avis sur la révision allégée du PLU d'Aubusson
REF. : v/courrier du 08/02/21
PJ. : 1

Madame la Présidente,

Par courrier reçu le 22 février 2021, vous avez transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune d'Aubusson arrêté le 3 février 2021 par le conseil communautaire.

Après examen du projet, j'ai l'honneur de vous informer que la CDPENAF a émis, dans sa séance du 11 mars 2021, un avis favorable sans observation, que vous trouverez ci-joint.

Je vous rappelle que le présent avis de la commission devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente de la commission,


Pascale GILLI DUNOYER

Copie : Monsieur le maire d'Aubusson

**Commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers**

Séance du 11 mars 2021

**Avis simple
sur la révision allégée du plan local d'urbanisme
de la commune d'Aubusson**

La commune d'Aubusson présente, devant la CDPENAF, pour avis, le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 3 février 2021.

Les membres de la CDPENAF ont émis un avis favorable, sans observation, compte tenu du fait que la révision allégée du PLU :

- porte sur une surface réduite de 20,31 ha correspondant à la seule emprise du projet de parc photovoltaïque,

- prévoit la création d'une zone dédiée Npv qui intègre dans son règlement écrit des dispositions particulières autorisant des installations photovoltaïques, sous réserve :

* du maintien d'une activité agricole ou pastorale et de ne pas porter atteinte aux espaces naturels et des paysages,

* d'une garantie pour la réalisation et le maintien à long terme des mesures d'évitement et de réduction d'impact et pour le retour à l'état initial après démantèlement du parc,

- ne produit pas d'impact négatif environnementaux, ni sur l'exploitation ou l'économie générale agricole.

le 25 mars 2021

La présidente de la commission


Pascale GILLET DUNOYER